

8 janvier 2019

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi 8 janvier 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Pascal Gonnin, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Bergeron, conseiller
M. Réal Vel, conseiller

Absent : M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Trois résidents sont présents.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption des procès-verbaux : de la séance sur ajournement du 4 décembre et 18 décembre et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
7. Adoption du règlement 2018-429 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282 dans le but d'encadrer la garde de poules dans la zone R-7 selon certaines conditions;
8. Résolution pour nommer un bâtiment patrimoine;
9. Résolution pour l'approbation de l'annexe relative à l'adhésion de la municipalité de Stoke à l'entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques
10. Adoption du règlement 2019-431 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2019 ainsi que les conditions de leur perception pour l'année 2019
11. Résolution pour annuler un bâtiment dans notre police d'assurance;
12. Résolution pour une demande d'installation d'une lumière à l'intersection du chemin de la Grande Ligne et chemin Mitchell avec la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford;
13. Lettre d'intention d'étude d'opportunité avec la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt
14. Avis d'élection pour combler le poste vacant au siège numéro 5;
15. Responsabilités des élus pour l'année 2019;
16. Voirie;
17. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
18. Comité;
19. Affaires nouvelles;
20. Période de questions

2019-01-01

21. Levée de la session;

Considérant que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Denis Vel, appuyé par le conseiller Pascal Gonnin et résolu

Que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé.

Et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance.

Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.
M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2019-01-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SUR AJOURNEMENT DU 4 ET 18 DÉCEMBRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

Considérant que tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance sur ajournement du 4 et 18 décembre et la séance extraordinaire du 18 décembre 2018

Qu'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bergeron et appuyé par le conseiller Réal Vel et résolu

Que le procès-verbal de la séance sur ajournement du 4 décembre et 18 décembre et la séance extraordinaire du 18 décembre sont adoptés avec la correction suivante :

Résolution 2018-12-214 Règlement 2018-430 3^e paragraphe après le dernier alinéa on devra lire :

Que lors d'une année d'élection le salaire du maire et ou d'un conseiller sera versé proportionnellement pour les mois ayant été en fonction;

M. le maire demande le vote pour l'adoption du procès-verbal, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Point :
Aucun suivi.

2019-01-03

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

Proposé par : Jacques Bergeron
Appuyé par : Pascal Gonnin

Et résolu que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES au 8 janvier 2019	3 697,12 \$
DÉPENSES D'OPÉRATION	57 075,35 \$
REMISE FÉDÉRALE	2 941,07 \$
REMISE PROVINCIALE	7 939,51 \$
FTQ	372,98 \$
REMBOURSEMENT PRÊT	18 590,85 \$
TOTAL	<u>86 919,76 \$</u>
Dépense durant le mois	280,00 \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	5 219,00 \$
Salaires déboursés durant le mois	- \$
Total dépenses	<u>92 418,76 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

2019-01-04

6.1 GRAND PRIX SKI-DOO VALCOURT

Proposé par Réal Vel
Appuyé par Denis Vel
Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle délègue M. Louis Coutu, maire au Banquet de lancement du Grand Prix Ski-Doo de Valcourt qui se tiendra le 24 janvier au Centre communautaire de Valcourt;

Que le prix du billet de cent cinquante dollars 150\$ soit pris dans le poste don;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-05

6.2 DÉFI PIERRE LAVOIE- ÉCOLE SECONDAIRE L'ODYSSÉE

Proposé par Réal Vel
Appuyé par Denis Vel
Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribue pour la somme de deux cent dollars (200\$) au Défi Pierre Lavoie pour lequel l'école secondaire l'Odyssée est inscrite;

Que le montant soit pris dans le budget poste don;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.3 LA MACHINE À COUDRE LE TEMPS

La demande est remise à une séance ultérieure.

* M. Pascal Gonnin, conseiller se retire de la discussion

2019-01-06

7. RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-429 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-282 DANS LE BUT D'ENCADRER LA GARDE DE POULES DANS LA ZONE R-7 SELON CERTAINES CONDITIONS.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été faite afin de permettre la garde de certains animaux de ferme dans la zone R-7;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité s'est penché sur le dossier et a formulé une recommandation positive sur ce point

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Denis Velors de la session du 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 décembre 2018

CONSIDÉRANT que le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 15 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jacques Bergeron
Appuyé par Denis Velors
Et adopté à l'unanimité des conseillers présents

que le règlement numéro 2018-429 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le chapitre 4 du règlement de zonage 2006-282 est modifié par l'ajout d'une 31^e section concernant la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation selon les conditions suivantes :

SECTION 31

DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARDE DE POULES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

GÉNÉRALITÉS

La garde de poules est permise uniquement dans la zone R-7.
La garde de poules est permise selon les conditions suivantes :

- Un maximum de douze poules est permis;
- Un maximum de douze poussins est permis;
- Aucun coq n'est permis;
- La garde de ces animaux doit uniquement être dans un but personnel.

BÂTIMENT D'ÉLEVAGE

Les poules et les poussins doivent être gardés en permanence dans un poulailler ou dans l'enclos extérieur au pourtour du poulailler.

Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être clôturés de manière à ce que les poules ou poussins ne puissent s'en échapper.

Il est interdit de laisser les poules et poussins en liberté sur le terrain.

Le poulailler doit être habitable à l'année et être construit avec des matériaux isolants. Une source de chaleur pour l'hiver doit également être disponible pour le confort des animaux.

PROPRETÉ DU POULAILLER

Le poulailler et l'enclos extérieur doivent demeurer propres en tout temps.

Les déjections animales doivent être disposées de manière quotidienne et appropriée.

Aucune accumulation de déjections animales n'est permise sur le terrain.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 8^E JOUR DE JANVIER 2019

Louis Coutu, maire

Majella René, directrice générale
et secrétaire-trésorières

* M. Pascal Gonnin revient dans la discussion*

8. RÉOLUTION POUR NOMMER UN BÂTIMENT PATRIMOINE

Le dossier est remis à une séance ultérieure, nous avons besoin de plus d'informations dans ce dossier

2019-01-07

9. APPROBATION DE L'ANNEXE RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE STOKE À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE la municipalité de Stoke souhaite adhérer à l'Entente intermunicipale en matière de gestion de matières organiques, entente signée le 2 novembre 2016.

ATTENDU QUE l'article 9 de cette entente prévoit que toute municipalité qui entend y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités faisant locales déjà parties à l'entente;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette entente prévoit également que pour qu'une municipalité puisse y adhérer, toutes les municipalités locales faisant parties à l'entente doivent autoriser par résolution une annexe contenant les conditions d'adhésion de la municipalité;

ATTENDU QUE l'Annexe C, adopté par la MRC le 28 novembre 2018, prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité de Stoke à l'entente;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a étudié l'Annexe C et qu'il lui convient;

Il est proposé par Jacques Bergeron appuyé par Denis Vel et résolu

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle consente à l'adhésion de la municipalité de Stoke à l'Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve l'Annexe C qui prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité de Stoke à l'entente et consente à ce que cette annexe soit jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Stoke ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle prend acte que la municipalité de Stoke devient partie à l'entente dès que les conditions d'adhésion seront respectées.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2019-01-08

10. RÈGLEMENT 2019-431 IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle veut adopter un budget municipal pour l'année financière 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application d'intérêts et de frais sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

Proposé par : Pascal Gonnin

Appuyé par : Jacques Bergeron

Et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement numéro 2019-431 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : TAUX DES TAXES :

Que le taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2019 soit établi ainsi :

Taxe Foncière Générale

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,60\$/100\$ par cent dollars de l'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE)

- 0.60\$/ par 100\$ d'évaluation.

Taxe foncière remboursement fonds roulement :

0.0020\$/100\$ d'évaluation foncière;

Taxe incendie : 121.84\$ par unité et 0,02\$/100 d'évaluation, (incluse dans la taxe foncière) selon les modalités du règlement #200 et le règlement #200 amendé pour ajouter un taux à l'évaluation.

Collecte Sélective et ICI : 8.18\$ par usager, selon l'entente de la MRC du Val-Saint-François,

Collecte des résidus domestiques et ICI : 97.69\$ par usager et un montant spécifique pour chaque commerce tel que spécifié sur le contrat de la collecte des résidus domestiques. * **le 1^{er} Jeudi de chaque mois**

Assainissement des eaux usées prêt : 75.41\$ par logement concerné, selon le règlement #97-229

Assainissement des eaux usées Entretien : 233.34\$ par logement concerné, selon le règlement #97-229

Vidange fosse septique : 65.00\$ par unité (en 2019 la partie située au Nord de la principale sera vidangée).

Collecte des matières organiques : 65.32\$ par unité de logement

ARTICLE 2 TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
2008-310(secteur Sainte-Anne sud/Érables

- SECTEUR A-B-C Pour pourvoir à vingt-huit virgule deux pour cent (28,2%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.1 de l'article 3 pour l'année 2019, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur des secteurs ABC situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 81.84\$ par unité.
- SECTEUR B Pour pourvoir à vingt-un virgule deux pour cent (21,2%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.2 de l'article 3 pour l'année 2019, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur B situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 1403.75\$ par unité.
- SECTEUR C Pour pourvoir à sept virgule sept pour cent (7,7%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.3 de l'article 3 pour l'année 2019, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur C situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 509.75\$ par unité.
- SECTEUR D Pour pourvoir à quarante-deux virgule neuf pour cent (42,9%) des dépenses engagées relativement aux intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.4 de l'article 3 pour l'année 2019, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposable de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0.012\$/100

ARTICLE 3 TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
2012-403 secteur Lagrandeur

- SECTEUR A Pour pourvoir à soixante pour cent (60%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 article 8 pour l'année 2019, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur A situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 67.38\$ par unité.
- SECTEUR ENS. Pour pourvoir à quarante pour cent (40%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 de l'article 6 pour l'année 2019, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposable de la municipalité sur la base de

leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0.0042\$/100.

**ARTICLE 4 TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
2015-415 Secteur Auclair/Sanctuaire**

SECTEUR A Pour pourvoir à cinquante-huit pour cent (58%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2015-415 article 7 pour l'année 2019, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur A situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 0\$ par unité.

SECTEUR ENS. Pour pourvoir à quarante-deux pour cent (42%) des dépenses engagées relativement aux intérêts sur le règlement d'emprunt 2015-415 de l'article 8 pour l'année 2019, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposable de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0\$/100.

ARTICLE 5 : TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES :

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15%.

ARTICLE 6 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS :

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total de la taxe foncière est égal ou supérieure à 300\$, la taxe foncière peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou *en cinq versements égaux*.

ARTICLE 7 : COMPENSATIONS

Les règles prescrites dans le précédent paragraphe s'appliquent à toutes taxes et compensations imposées aux propriétaires par le présent règlement.

ARTICLE 8 : DATE DES VERSEMENTS :

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30^e jour suivant la date de l'expédition des comptes ou la date fixée par règlement soit :
1^{er} : 8 MARS, 2^e : 10 MAI, 3^e : 12 JUILLET, 4^e : 13 SEPTEMBRE, le 5^e : 08 NOVEMBRE

ARTICLE 9 : PAIEMENT EXIGIBLE :

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 10 : TAXATION COMPLÉMENTAIRE

La taxation complémentaire devra être acquittée 30 jours de la date de facturation mais si le compte est égal ou supérieur à 300\$, il pourra bénéficier de trois versements égaux à intervalle de 30 jours.

ARTICLE 11 : ESCOMPTE

Un escompte de 2% sera accordé à toute personne qui paie en totalité le montant de ses taxes avant l'échéance du premier versement (exemple AVANT le 09 MARS 2019). (CM 1007)

ARTICLE 12 : FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT RETOURNÉ (NSF)

Un montant de quarante-deux dollars et cinquante (42,50\$) de frais d'administration sera réclamé au contrevenant. (CM 962-1)

ARTICLE 13 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacements seront remboursés au tarif de 0,45\$/km et pour les employés de bureau et les membres du conseil

ARTICLE 14 FRAIS POUR REPRODUCTION

PHOTOCOPIE : 0,30\$ la copie et pour plus de 10 copies 0,10\$ la copie supplémentaire
TÉLÉCOPIE : 2,50\$ pour les deux premières feuilles et 0,30\$ la feuille supplémentaire

ARTICLE 15 FRAIS POUR OUVERTURE DE DOSSIER

Tout règlement et dossier qui exigent des frais pour l'ouverture ou étude seront de 30,00\$ payable au dépôt de la demande

ARTICLE 16: ENTRÉE EN VIGUEUR selon son adoption

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi, pour l'année 2019.

M. Louis Coutu, maire

Mme Majella René,
sec-très/d.g

Avis de motion : 2018-12-04

Dépôt du projet du règlement : 2018-12-18

Adoption : 2019-01-08

Publication : 2019-01-09

2019-01-09

11. ANNULATION D'UN BÂTIMENT –DOSSIER ASSURANCE

ATTENDU QUE le conseil a été avisé que le Comité des Loisirs Notre-Dame-des-Érables ne possède plus le bâtiment situé au 201 chemin Ste-Anne Sud au montant de 33 765\$

ATTENDU QUE nous devons confirmer par résolution à notre assureur le retrait de ce bâtiment pour qu'il soit définitivement enlever de notre police d'assurance;

Pour ces motifs sur proposition du conseiller Pascal Gonnin, appuyé par Réal Vel et résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle avise notre courtier PMA Assurance inc de ce changement;

Que le bâtiment soit retiré de la liste du tableau des emplacements section 1-Assurance des biens

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-10

12. RÉSOLUTION POUR DEMANDER UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD POUR L'AJOUT D'UN LUMINAIRE À L'INTERSECTION CHEMIN GRANDE LIGNE ET CHEMIN MITCHEL

Considérant que nous voulons ajouter un luminaire à l'intersection du chemin Grande Ligne et du chemin Mitchell pour la sécurité des résidents du secteur;

Considérant que la première partie du chemin Mitchell est sur le territoire de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford;

Considérant que pour poursuivre les démarches nous devons demander l'autorisation auprès des décideurs de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford et de convenir des modalités d'installation, d'utilisation et des frais reliés à cet ajout;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Denis Vel, appuyé par le conseiller Pascal Gonnin que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande une rencontre pour discuter du dossier et de convenir d'une éventuelle entente concernant l'ajout d'un luminaire;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

13. LETTRE D'INTENTION CONCERNANT L'OFFRE DÉPOSÉE PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE VALCOURT

Considérant que nous avons été interpellés par la Régie intermunicipale de protection incendie de Valcourt pour nous joindre à eux lors du prochain renouvellement de leur entente et que des pourparlers seront entamés durant la prochaine année, nous mandons Mme Majella René, directrice générale à signifier à la Régie notre intention de participer aux pourparlers dans l'optique d'une éventuelle association.

M. le maire demande si cela convient à tous : tous sont d'accord.

2019-01-11

14. AVIS D'ÉLECTION SIÈGE NUMÉRO 5

Considérant que nous avons reçu la lettre de démission du conseiller Paul Henri Arès le 4 décembre dernier;

Considérant que nous devons tenir des élections dans le quatre mois suivant l'avis de vacance;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Pascal Gonnin, appuyé par le conseiller Jacques Bergeron que le conseil autorise Mme Majella René à débiter le processus électoral et autorise également les dépenses en lien avec la prochaine élection partielle qui se tiendra le dimanche le 24 mars 2019;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

15. RESPONSABILITÉS DES CONSEILLERS

Les conseillers sont reconduits dans le ou les postes désignés de 2018, les nouvelles fonctions seront connues lorsque les élections partielles seront closes.

16. VOIRIE

Entretien des chemins d'hiver : il manque de sable, nous aviserons notre fournisseur

17. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Remis à une séance ultérieure

18. COMITÉ

Décorations extérieures les lumières sont éteintes.

CCU : pour une suggestion de date on recommande d'utiliser le système « Doodle ».

19. AFFAIRES NOUVELLES

M. le maire appelle le point suivant

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance

Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.

M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée, il est 20 h 35.

Mme Majella René, gma
Dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu, maire
« en signant le présent procès-verbal
le maire est réputé avoir signé toutes
les résolutions»

2019-01-12